BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Centrale des bilans

COMPTES ANNUELS:

modèle complet
pour
associations sans but lucratif et fondations*

en euros (EUR)

Des informations concernant le dépôt des comptes annuels sont disponibles sur le site Internet de la Centrale des bilans: www.centraledesbilans.be

Des brochures explicatives portant sur les obligations comptables des associations et fondations peuvent être téléchargées à partir du site du SPF Justice: www.just.fgov.be/index_fr.htm, sous la rubrique "Publications".

---

* Appelées associations dans la suite du modèle.

S O M M A I R E

Le présent dossier comprend:

1. La partie normalisée du modèle complet des comptes annuels pour associations comprenant entre autres:
   . les éléments d'identification de l'association, avec la liste complète des administrateurs et commissaires (section C-asbl 1.1);
   . l'identité des experts-comptables externes, des réviseurs, des comptables agréés ou des comptables-fiscalistes agréés auxquels une mission concernant les comptes annuels de l'association a été confiée (section C-asbl 1.2);
   . le bilan (sections C-asbl 2.1 et C-asbl 2.2);
   . le compte de résultats (section C-asbl 3);
   . l'annexe (section C-asbl 4);
   . le bilan social (section C-asbl 5).

2. Un rappel des informations complémentaires non normalisées à fournir. Les pages concernées ne sont pas numérotées en sections puisqu'elles ne sont pas destinées à être déposées.

401				1	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.		C-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DÉNOMINATION: .....

.....

Forme juridique: .....

Adresse : ..... N° : ..... Bte : .....

Code postal: ..... Commune: .....

Pays: .....

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de.....

Adresse Internet *: http://www. .....

Numéro d'entreprise

DATE / / du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale** du / /

et relatifs à l'exercice couvrant la période du / / au / /

Exercice précédent du / / au / /

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas***** identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant, du représentant en Belgique de l'association étrangère

Documents joints aux présents comptes annuels:

Nombre total de pages déposées: ..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: .....

Signature (nom et qualité)

Signature (nom et qualité)

---

* Mention facultative.

** ou par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation.

*** Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives :

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:

  A. La tenue des comptes de l'association,
  B. L'établissement des comptes annuels,
  C. La vérification des comptes annuels et/ou
  D. Le redressement des comptes annuels.

- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28		
Frais d'établissement	4.1	20		
Immobilisations incorporelles	4.2	21		
Immobilisations corporelles	4.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24		
Appartenant à l'association en pleine propriété		241		
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	4.4/ 4.5.1	28		
Entités liées	4.13	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Autres sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	4.13	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58		
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	4.5.1/ 4.6	50/53		
Valeurs disponibles		54/58		
Comptes de régularisation	4.6	490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15		
Fonds associatifs		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	4.7	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14		
Subsides en capital		15		
PROVISIONS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Autres risques et charges	4.7	163/5		
Provisions pour dons et legs avec droit de reprise	4.7	168		
DETTES		17/49		
Dettes à plus d'un an	4.8	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus		42/48		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	4.8	42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44		
Fournisseurs		440/4		
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	4.8	45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Dettes diverses		48		
Obligations, coupons échus et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891		
Comptes de régularisation	4.8	492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49		

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74		
Chiffre d'affaires	4.9	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Cotisations, dons, legs et subsides	4.9	73		
Autres produits d'exploitation		74		
Coût des ventes et des prestations		60/64		
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	4.9	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	4.9	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	4.9	635/8		
Autres charges d'exploitation	4.9	640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901		
Produits financiers		75		
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	4.10	752/9		
Charges financières	4.10	65		
Charges des dettes		650		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9		
Bénéfice (Perte) courant(e) (+)/(-)		9902		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels		76	.....	.....
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760	.....	.....
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761	.....	.....
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762	.....	.....
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	.....	.....
Autres produits exceptionnels.....	4.10	764/9	.....	.....
Charges exceptionnelles		66	.....	.....
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660	.....	.....
Réductions de valeur sur immobilisations financières ...		661	.....	.....
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations) .....(+)/(-)		662	.....	.....
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663	.....	.....
Autres charges exceptionnelles	4.10	664/8	.....	.....
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		669	.....	.....
Bénéfice (Perte) de l'exercice .....(+)/(-)		9904	.....	.....

ANNEXE

ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	.....	
Amortissements	8003	.....	
Autres ..... (+)/(-)	8004	.....	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	.....	
Dont			
Frais de constitution, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	.....	
Frais de restructuration	204	.....	

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	.....	
Cessions et désaffectations	8031	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8041	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Actés	8071	.....	
Repris	8081	.....	
Acquis de tiers	8091	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8111	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	210	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	.....	
Cessions et désaffectations	8032	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8042	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	.....	
Repris	8082	.....	
Acquis de tiers	8092	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8112	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023	.....	
Cessions et désaffectations	8033	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8043	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actés	8073	.....	
Repris	8083	.....	
Acquis de tiers	8093	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8103	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8113	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8024	.....	
Cessions et désaffectations	8034	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8044	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actés	8074	.....	
Repris	8084	.....	
Acquis de tiers	8094	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8104	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8114	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213	.....	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	.....	
Cessions et désaffectations	8171	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actées	8211	.....	
Acquises de tiers	8221	.....	
Annulées	8231	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8251	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	.....	
Repris	8281	.....	
Acquis de tiers	8291	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	.....	
DONT			
Appartenant à l'association en pleine propriété	(22/91)	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	.....	
Cessions et désaffectations	8172	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Actées	8212	.....	
Acquises de tiers	8222	.....	
Annulées	8232	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8252	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	.....	
Repris	8282	.....	
Acquis de tiers	8292	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	.....	
DONT			
Appartenant à l'association en pleine propriété	(231)	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	.....	
Cessions et désaffectations	8173	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	.....	
Acquises de tiers	8223	.....	
Annulées	8233	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8253	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	.....	
Repris	8283	.....	
Acquis de tiers	8293	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	.....	
DONT			
Appartenant à l'association en pleine propriété	(241)	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	.....	
Cessions et désaffectations	8174	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8184	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actées	8214	.....	
Acquises de tiers	8224	.....	
Annulées	8234	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8244	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8254	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	.....	
Repris	8284	.....	
Acquis de tiers	8294	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8314	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	.....	
DONT			
Terrains et constructions	250	.....	
Installations, machines et outillage	251	.....	
Mobilier et matériel roulant	252	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	.....	
Cessions et désaffectations	8175	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8185	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Actées	8215	.....	
Acquises de tiers	8225	.....	
Annulées	8235	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8245	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8255	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8325P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	.....	
Repris	8285	.....	
Acquis de tiers	8295	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8315	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	.....	
DONT			
Appartenant à l'association en pleine propriété	(261)	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	.....	
Cessions et désaffectations	8176	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8186	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actées	8216	.....	
Acquises de tiers	8226	.....	
Annulées	8236	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8246	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8256	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actés	8276	.....	
Repris	8286	.....	
Acquis de tiers	8296	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8316	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	.....	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
SOCIÉTÉS LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	.....	
Cessions et retraits	8371	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actées	8411	.....	
Acquises de tiers	8421	.....	
Annulées	8431	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8441	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8451	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	.....	
Reprises	8481	.....	
Acquises de tiers	8491	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8511	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8541	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	.....	
ENTITÉS LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Additions	8581	.....	
Remboursements	8591	.....	
Réductions de valeur actées	8601	.....	
Réductions de valeur reprises	8611	.....	
Différences de change (+)/(-)	8621	.....	
Autres (+)/(-)	8631	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)	.....	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
SOCIÉTÉS AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392		
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)		
SOCIÉTÉS AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change (+)/(-)	8622		
Autres (+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES SOCIÉTÉS- PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	.....	
Cessions et retraits	8373	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actées	8413	.....	
Acquises de tiers	8423	.....	
Annulées	8433	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8443	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8453	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	.....	
Reprises	8483	.....	
Acquises de tiers	8493	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8513	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8543	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	.....	
AUTRES ENTITÉS- CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	.....	
Remboursements	8593	.....	
Réductions de valeur actées	8603	.....	
Réductions de valeur reprises	8613	.....	
Différences de change (+)/(-)	8623	.....	
Autres (+)/(-)	8633	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	.....	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653	.....	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

Sont mentionnées ci-après, les sociétés dans lesquelles l'association détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres sociétés dans lesquelles l'association détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les sociétés de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) *(en unités)*	

LISTE DES ENTITÉS DONT L'ASSOCIATION RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entités pour lesquelles l'association est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si les comptes annuels de cette entité font l'objet en Belgique d'une publicité conforme à celle prescrite pour les comptes des sociétés ou des associations. Le cas échéant cette précision est mentionnée.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE

LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			
Actions et parts	51	.....	.....
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681	.....	.....
Montant non appelé	8682	.....	.....
Titres à revenu fixe	52	.....	.....
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684	.....	.....
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	.....	.....
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686	.....	.....
de plus d'un mois à un an au plus	8687	.....	.....
de plus d'un an	8688	.....	.....
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689	.....	.....

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

	Code	Exercice
ETAT DES FONDS AFFECTÉS		
Fonds affectés à la couverture d'un passif social	131	.....
Règles d'évaluation adoptées pour la détermination du montant affecté		

	Exercice
PROVISIONS	
Ventilation de la rubrique 163/5 du passif ("Provisions pour autres risques et charges") si celle-ci représente un montant important	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
Ventilation de la rubrique 168 du passif ("Provisions pour dons et legs avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important	
.....	.....
.....	.....
.....	.....

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES *(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)*		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association	9062	

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts *(rubrique 450/3 du passif)*		
Dettes fiscales **échues**	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales *(rubrique 454/9 du passif)*		
Dettes **échues** envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
Ventilation par marché géographique			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
Cotisations, dons, legs et subsides			
Cotisations	730/1	.....	.....
Dons	732/3	.....	.....
Legs	734/5	.....	.....
Subsides en capital et en intérêts	736	.....	.....
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'association a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	.....	.....
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	.....	.....
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	.....	.....
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	.....	.....
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	.....	.....
Primes patronales pour assurances extralégales	622	.....	.....
Autres frais de personnel	623	.....	.....
Pensions de retraite et de survie	624	.....	.....
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) ..... (+)/(-)	635	.....	.....
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours		.....	.....
Actées	9110	.....	.....
Reprises	9111	.....	.....
Sur créances commerciales			
Actées	9112	.....	.....
Reprises	9113	.....	.....
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	.....	.....
Utilisations et reprises	9116	.....	.....
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	.....	.....
Autres	641/8	.....	.....
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association			
Nombre total à la date de clôture	9096	.....	.....
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	.....	.....
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	.....	.....
Frais pour l'association	617	.....	.....

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
RÉSULTATS FINANCIERS			
Autres produits financiers			
Ventilation des autres produits financiers			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	6501	.....	.....
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503	.....	.....
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510	.....	.....
Reprises	6511	.....	.....
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'association sur la négociation de créances	653	.....	.....
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560	.....	.....
Utilisations et reprises	6561	.....	.....
Ventilation des autres charges financières			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....

	Exercice
RÉSULTATS EXCEPTIONNELS	
Ventilation des autres produits exceptionnels	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
Ventilation des autres charges exceptionnelles	
.....	.....
.....	.....
.....	.....

TAXES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A l'association (déductibles)	9145		
Par l'association	9146		
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147		
Précompte mobilier	9148		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'association	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'association	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'association	9153	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ASSOCIATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	
Devises vendues (à livrer)	9216	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE

	Code	Exercice
PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION ELLE-MÊME		
Montant estimé des engagements résultant, pour l'association, de prestations déjà effectuées	9220	.....
Bases et méthodes de cette estimation		

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES ET LES SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTITÉS LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)		
Participations	(280)		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances sur les entités liées	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'association pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entités liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entités liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'association	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
Chiffre d'affaires, cotisations, dons, legs, subsides et autres produits d'exploitation	9493		
SOCIÉTÉS AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	(282/3)		
Participations	(282)		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	.....
Conditions principales des créances		
Garanties constituées en leur faveur	9501	.....
Conditions principales des garanties constituées		
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	.....
Conditions principales des autres engagements		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs	9503	.....
Aux anciens administrateurs	9504	.....

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	.....
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	.....
Missions de conseils fiscaux	95062	.....
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	.....
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	.....
Missions de conseils fiscaux	95082	.....
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	.....

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

	Montants
ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR DE CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR DANS LES COMPTES, AVEC INDICATIONS SUR LA NATURE ET LE VOLUME DES INSTRUMENTS	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ....

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein *(exercice)*	2. Temps partiel (*exercice*)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (*exercice*)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) *(exercice précédent)*
Nombre moyen de travailleurs	100	.....	.....	.....(ETP)	..... (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées .	101	.....	.....	..... (T)	..... (T)
Frais de personnel	102	.....	.....	..... (T)	..... (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	xxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	..... (T)	..... (T)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	.....	.....	.....
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	.....	.....	.....
Contrat à durée déterminée	111	.....	.....	.....
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	.....	.....	.....
Contrat de remplacement	113	.....	.....	.....
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	.....	.....	.....
de niveau primaire	1200	.....	.....	.....
de niveau secondaire	1201	.....	.....	.....
de niveau supérieur non universitaire	1202	.....	.....	.....
de niveau universitaire	1203	.....	.....	.....
Femmes	121	.....	.....	.....
de niveau primaire	1210	.....	.....	.....
de niveau secondaire	1211	.....	.....	.....
de niveau supérieur non universitaire	1212	.....	.....	.....
de niveau universitaire	1213	.....	.....	.....
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	.....	.....	.....
Employés	134	.....	.....	.....
Ouvriers	132	.....	.....	.....
Autres	133	.....	.....	.....

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'association
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'association	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'association a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210			
Contrat à durée déterminée	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310			
Contrat à durée déterminée	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Prépension	341			
Licenciement	342			
Autre motif	343			
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'association comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'association	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

RAPPORT DES COMMISSAIRES

RAPPEL DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR PAR L'ASSOCIATION UTILISANT LE MODÈLE COMPLET

L'association mentionne ci-après:

- la **suite des informations** si l'espace prévu dans le modèle normalisé s'avérait insuffisant

- les **règles d'évaluation** ainsi que, le cas échéant, les **informations complémentaires.** L'**art.15** de l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations (**AR-A** dans la suite du texte) prévoit l'adaptation de l'**art. 91** de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés (**AR-S** dans la suite du texte) pour son application aux associations. Ledit article traite du contenu de l'annexe propre au modèle complet en renvoyant, le cas échéant, à d'autres articles de l'AR-S. Sont repris ci-dessous tous les articles, tant de l'AR-A que de l'AR-S, requérant l'apport d'informations complémentaires dans l'annexe des comptes annuels établis selon le modèle complet pour associations.

L'association joint au présent modèle:

- le cas échéant, le **rapport des commissaires** (article 17, §6, al.2, 2° de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations).

*

* *

PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LES ASSOCIATIONS

1. Résumé des règles d'évaluation

AR-S art. 28, §1er, al. 2

§1. Chaque association détermine les règles qui, dans le respect des dispositions du présent chapitre, mais compte tenu de ses caractéristiques propres, président aux évaluations dans l'inventaire prévu à l'article 9, §1er, de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et, notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations.

Ces règles sont arrêtées par l'organe d'administration de l'association et actées dans le livre prévu à l'article 9, §1er, de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises. Elles sont résumées dans l'annexe; ce résumé doit, conformément à l'article 24, alinéa 1er, être suffisamment précis pour permettre d'apprécier les méthodes d'évaluation adoptées.

2. Complément d'informations en vue de garantir l'image fidèle

AR-S art. 24, al. 2

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'association.

Si l'application des dispositions du présent titre ne suffit pas pour satisfaire à ce prescrit, des informations complémentaires doivent être fournies dans l'annexe.

3. Droits et engagements importants éventuellement non quantifiables

AR-S art. 25, §3, al.2

§3. Sont mentionnés par catégorie dans l'annexe, les droits et engagements qui ne figurent pas au bilan et qui sont susceptibles d'avoir une influence importante sur le patrimoine, sur la situation financière ou sur le résultat de l'association.

Les droits et engagements importants qui ne sont pas susceptibles d'être quantifiés, font l'objet de mentions appropriées dans l'annexe.

4. Dérogation aux règles d'évaluation d'usage

AR-S art. 29, al. 2 et 3

Dans le cas exceptionnel où l'application des règles d'évaluation prévues au présent chapitre ne conduirait pas au respect du prescrit de l'article 24, alinéa 1er, il y a lieu d'y déroger par application dudit article.

Une telle dérogation doit être mentionnée et justifiée dans l'annexe.

L'estimation de l'influence de cette dérogation sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'association est indiquée dans l'annexe relative aux comptes de l'exercice au cours duquel cette dérogation est introduite pour la première fois.

5. Adaptation des règles d'évaluation par rapport à l'exercice précédent

AR-S art. 30, al. 3

Les règles d'évaluation visées à l'article 28, §1er, alinéa 1er, et leur application doivent être identiques d'un exercice à l'autre.
Toutefois, elles sont adaptées au cas où, notamment à la suite d'une modification importante des activités de l'association, de la structure de son patrimoine ou des circonstances économiques ou technologiques, les règles d'évaluation antérieurement suivies ne répondent plus au prescrit de l'article 24, alinéa 1er.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 29 s'appliquent à ces adaptations.

La présente disposition n'est pas applicable aux comptes annuels du premier exercice auquel s'appliquent pour une association les dispositions du présent titre.

6. Estimation aléatoire de certains risques, pertes et dépréciations

AR-S art. 33, al. 1

Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par l'organe d'administration de l'association. Dans les cas où, à défaut de critères objectifs d'appréciation, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations est inévitablement

aléatoire, il en est fait mention dans l'annexe si les montants en cause sont importants au regard de l'objectif visé à l'article 24, alinéa 1er.

7. Influence importante de produits et charges imputables à un autre exercice

AR-S art. 33, al. 2

Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain. Doivent notamment être mis à charge de l'exercice, les impôts estimés sur le résultat de l'exercice ou sur le résultat d'exercices antérieurs ainsi que les rémunérations, allocations et autres avantages sociaux qui seront attribués au cours d'un exercice ultérieur à raison de prestations effectuées au cours de l'exercice ou d'exercices antérieurs. Si les produits ou les charges sont influencés de façon importante par des produits et des charges imputables à un autre exercice, il en est fait mention dans l'annexe.

8. Méthodes et bases de conversion des avoirs, dettes et engagements en devises

AR-S art. 34

Il est fait mention dans l'annexe parmi les règles d'évaluation visées à l'article 28, §1er, des méthodes et bases de conversion des avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères, des méthodes de conversion des situations des succursales et sièges d'opérations à l'étranger et du mode de traitement dans les comptes des différences de change et des écarts de conversion des devises.

9. Redressement des chiffres de l'exercice précédent en vue de les rendre comparables à ceux de l'exercice courant

AR-S art. 83, al. 2 et al. 3 (modifié par l'AR-A art. 11)

Le bilan et le compte de résultats indiquent pour chacune des rubriques et sous-rubriques les montants correspondants de l'exercice précédent; toutefois, lorsqu'une association qui avait établi ses comptes annuels de l'exercice précédent conformément à l'article 82, §2, est tenue d'établir ses comptes annuels pour l'exercice conformément à l'article 82, §1er, l'indication des montants correspondants de l'exercice précédent peut être limitée aux montants qui figuraient de manière distincte dans les comptes annuels de l'exercice précédent.

Si les chiffres relatifs à l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent, les chiffres de l'exercice précédent peuvent être redressés en vue de les rendre comparables; en ce cas, l'annexe doit mentionner et commenter, avec renvoi aux rubriques concernées, les redressements opérés, si ceux-ci ne sont pas sans signification. Si les chiffres de l'exercice précédent ne sont pas redressés, l'annexe doit comporter les indications nécessaires pour permettre la comparaison.

La présente disposition n'est pas applicable au compte de résultats et à l'annexe faisant partie des comptes annuels du premier exercice comptable auquel s'appliquent les dispositions du présent titre. Sont considérés comme chiffres du bilan de l'exercice précédent les chiffres du bilan d'ouverture déterminés conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations.

10. Modification de la présentation des comptes

AR-S art. 86, al. 2

La présentation des comptes annuels doit être identique d'un exercice à l'autre.

Toutefois, elle est modifiée au cas où, notamment à la suite d'une modification importante de la structure du patrimoine, des produits et des charges de l'association, elle ne répond plus au prescrit de l'article 24, alinéa 1er. Ces modifications sont mentionnées et justifiées dans l'annexe relative à l'exercice au cours duquel elles sont introduites.

11. Changement de modèle de comptabilité

AR-A art. 21

Toute association qui ne répond plus aux critères visés à l'art. 17 §3 de la loi et qui décide de tenir sa comptabilité selon le modèle de comptabilité simplifiée déterminé en exécution de l'article 17, §2 de la loi est tenue de mentionner et de justifier cette décision dans l'annexe à ses comptes annuels et de l'accompagner de l'indication de ses principales conséquences pour l'association. Elle tient alors sa comptabilité en appliquant exclusivement les dispositions arrêtées en exécution de l'article 17, §2 de la loi.

AR-A art. 22

Toute association qui tenait sa comptabilité conformément au modèle de comptabilité simplifiée et qui doit respecter les obligations applicables aux associations visées à l'article 17, §3 de la loi doit mentionner le changement des règles applicables dans l'annexe à ses comptes annuels et en indiquer ses principales conséquences pour l'association. Elle tient alors sa comptabilité et établit ses comptes annuels en appliquant exclusivement les dispositions du présent arrêté.

12. Montant des redevances et loyers dans le cadre de contrats de location-financement

AR-S art. 102, §1er

§1. En ce qui concerne les conventions constitutives de droits visés à l'article 62, portant sur des biens immobiliers conclues avant le 1er janvier 1980:

1° les redevances et loyers échelonnés afférents à l'exercice sont portés au compte de résultats sous la rubrique "II. B. Services et biens divers"; leur montant est mentionné dans l'annexe;

2° les droits d'usage sont chaque année portés à l'actif du preneur à concurrence de la fraction des versements échelonnés afférents aux exercices ultérieurs représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat;

3° dans l'état des immobilisations prévu au point 3 de l'annexe des comptes annuels, la fraction des redevances et loyers afférents aux exercices clôturés, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat, est mentionnée sous les postes "Amortissements et réductions de valeur";

4° dans le chef du propriétaire qui donne en location-financement, les biens sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique "Autres immobilisations corporelles" et les redevances et loyers sont portés au compte de résultats parmi les produits d'exploitation.

13. Bilan d'ouverture et comptabilité au moins équivalente

AR-A art. 37

§1. Toute association qui existe au moment de l'entrée en vigueur du présent arrêté applique les règles fixées ci-après pour procéder avec prudence, sincérité et bonne foi, aux opérations de relevé, vérification, d'examen et d'évaluation nécessaires pour établir, le premier jour du premier exercice comptable auquel s'appliquent les dispositions du présent arrêté, le bilan d'ouverture dudit exercice.

§2. Si, de l'avis du conseil d'administration de l'association mentionné dans l'annexe aux comptes, celle-ci dispose déjà d'une comptabilité au moins équivalente à celle requise par le présent arrêté, le bilan d'ouverture du premier exercice auquel s'appliquent les dispositions du présent arrêté correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.

Si une association applique des règles d'évaluation qui ne sont pas conformes à celles prévues par le présent arrêté, l'association adapte ses règles d'évaluation.

La mention de cette modification dans l'annexe est accompagnée de l'estimation de son influence.

§3. Si, de l'avis du conseil d'administration de l'association, celle-ci ne dispose pas d'une comptabilité au moins équivalente à celle requise par le présent arrêté, le bilan d'ouverture du premier exercice auquel s'appliquent les dispositions du présent arrêté est établi en évaluant les éléments d'actifs à leur juste valeur ou, à défaut, de juste valeur, à la valeur d'usage qu'ils ont à ce moment.

A défaut de juste valeur ou de valeur d'usage fiable, il est fait mention de l'actif dans l'annexe des comptes annuels et de l'indication qu'aucune juste valeur ou valeur d'usage fiable ne peut y être attachée.

VALEUR D'ACQUISITION - PRINCIPE ET EXCEPTIONS

14. Non inclusion des frais indirects de production dans le coût de revient de certains produits

AR-S art. 37

Le coût de revient s'obtient en ajoutant au prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures, les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré ainsi que la quote-part des coûts de production qui ne sont qu'indirectement imputables au produit ou au groupe de produits considéré, pour autant que ces frais concernent la période normale de fabrication. Les associations ont toutefois la faculté de ne pas inclure dans le coût de revient tout ou partie de ces frais indirects de production; en cas d'utilisation de cette faculté, mention en est faite dans l'annexe.

15. Inclusion éventuelle des charges d'intérêt dans la valeur d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et de stocks et commandes en cours

AR-S art. 38

La valeur d'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles peut inclure les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, mais uniquement pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de ces immobilisations.

Le coût de revient des stocks et des commandes en cours d'exécution ne peut inclure les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, que pour autant que ces charges concernent des stocks ou des commandes dont la durée de fabrication ou d'exécution est supérieure à un an et qu'elles soient relatives à la période normale de fabrication de ces stocks ou d'exécution de ces commandes.

L'inclusion des charges d'intérêt dans la valeur d'acquisition d'immobilisations incorporelles ou corporelles ou de stocks ou de commandes en cours d'exécution est mentionnée dans l'annexe, parmi les règles d'évaluation.

16. Différence entre valeur comptable de stocks et évaluation de la valeur de marché

AR-S art. 43

Le prix d'acquisition des avoirs dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques est établi par une individualisation du prix de chaque élément ou par application soit de la méthode des prix moyens pondérés, soit de la méthode "Fifo" (sortie en premier lieu des avoirs les plus anciens), soit de la méthode "Lifo" (sortie en premier lieu des avoirs acquis en dernier lieu).

En cas de modification de méthode, le prix d'acquisition des biens censés être entrés en premier lieu ne peut être inférieur à la valeur pour laquelle ces biens étaient portés, avant réductions de valeur y afférentes, à l'inventaire établi au terme de l'exercice précédent.

Lorsque, en particulier par application de la méthode Lifo, la valeur comptable des stocks diffère pour un montant important d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture, le montant de cette différence est indiqué dans l'annexe, de manière globale pour chacun des postes de stocks figurant au bilan. Dans les grandes associations n'atteignant pas les critères définissant une très grande association, tels que repris à l'article 17, §5 de la loi sur les associations sans but lucratif, cette différence peut être indiquée de manière globale pour l'ensemble des stocks.

PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION

17. Réévaluation d'immobilisations corporelles et financières

AR-S. art. 57, §1, al. 2

§1. Les associations peuvent procéder à la réévaluation de leurs immobilisations corporelles ainsi que des participations, actions et parts figurant sous leurs immobilisations financières, ou de certaines catégories de ces immobilisations, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'association, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'association ou d'une partie de ses activités, ils ne peuvent être réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par l'activité de l'association ou la partie concernée de ses activités.

La valeur réévaluée retenue pour ces immobilisations est justifiée dans l'annexe des comptes annuels dans lesquels la réévaluation est actée pour la première fois.

IMMOBILISATIONS

18. Conditions pour porter les frais de restructuration à l'actif

AR-S art. 58, al. 2 (modifié par l'AR-A art. 7, 3°)

Les frais d'établissement ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Les charges engagées dans le cadre d'une restructuration ne peuvent être portées à l'actif que pour autant qu'il s'agisse de dépenses nettement circonscrites, relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de la société et que ces dépenses soient destinées à avoir un impact favorable et durable sur l'activité de l'association. La réalisation de ces conditions doit être justifiée dans l'annexe. Dans la mesure où les frais de restructuration consistent en charges qui relèvent des charges d'exploitation ou des charges exceptionnelles, leur transfert à l'actif s'opère par déduction globale explicite respectivement du total des charges d'exploitation et des charges exceptionnelles.

19. Conditions pour amortir les frais de recherche et développement et le goodwill sur une durée supérieure à cinq ans

AR-S art. 61, §1, al. 1 (modifié par l'AR-A art. 7, 4°) et 4

§1. Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi conformément à l'article 28, §1er.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'association.

Les amortissements actés en application de l'alinéa 1er sur les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1er.

Si dans des cas exceptionnels l'amortissement des frais de recherche et de développement ou du goodwill est réparti sur une durée supérieure à cinq ans, il doit en être justifié dans l'annexe.

20. Non amortissement d'une immobilisation corporelle à fonctionnalité constante

AR-S art. 64, §1er al.1 (modifié par l'AR-A art. 7, 5°) et §3 (ajouté par l'AR-A art. 7, 6°)

§1. Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi conformément à l'article 28, §1er.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'association.

Les amortissements actés en application de l'alinéa 1er sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1er.

§3 Lorsque la fonctionnalité d'une immobilisation corporelle est constante, le conseil d'administration de l'association peut moyennant mention et justification dans l'annexe, décider de ne pas amortir cette immobilisation corporelle et de prendre en charge les coûts d'entretien et de remplacement qui y sont liés.

21. Ventilation des montants non appelés sur participations, actions et parts

AR-S art. 66, §1er

§1. Les montants non appelés sur participations et sur actions et parts sont mentionnés distinctement dans l'annexe et ventilés selon les sous-rubriques dans lesquelles les participations, actions et parts restant à libérer sont portées.

AUTRES ACTIFS

22. Dérogation aux règles comptables relatives à l'escompte des créances

AR-S art. 67, complété par un §3 (ajouté par l'AR-A art. 7, 7°)

§1. Sans préjudice aux dispositions du §2 du présent article et des articles 68 et 73, les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

§2. L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats pro rata temporis sur la base des intérêts composés :

a) des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances;
b) de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances;
c) de l'escompte de créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque ces créances :

1° sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de l'association, et

2° sont afférentes soit à des montants actés en tant que produits au compte de résultats, soit au prix de cession d'immobilisations ou de branches d'activités.

L'escompte visé sous c) est calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'association.

Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial du financement ou du prêt, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode ne peut être appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents.

Les intérêts et chargements ne peuvent être compensés avec les frais, charges et commissions exposés à l'occasion de ces opérations.

§3. Le conseil d'administration de l'association peut déroger au §2 c), moyennant mention et motivation de la dérogation dans l'annexe aux comptes annuels qui doit en outre dans ce cas reprendre le relevé des créances concernées par la dérogation. La mise en oeuvre de la présente disposition ne peut porter atteinte au principe visé à l'article 24.

23. Méthodes et critères adoptés pour évaluer les commandes en cours d'exécution

AR-S art. 71, al. 2

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur coût de revient majoré, compte tenu du degré d'avancement des travaux des fabrications ou des prestations, de l'excédent du prix stipulé au contrat par rapport au coût de revient lorsque cet excédent est devenu raisonnablement certain; une association peut toutefois adopter pour règle de maintenir les commandes en cours d'exécution ou certaines catégories d'entre elles au bilan à leur coût de revient.
Il est fait mention dans l'annexe, parmi les règles d'évaluation, des méthodes et critères adoptés pour l'évaluation des commandes en cours d'exécution.

*

* *